

ARRETE N° AT 104-2022
Objet : Réglementation du stationnement
Place du 8 Mai
A l'occasion de la manifestation « Ponts et Lumières »
Samedi 10 Décembre 2022

Le Maire de LE PONT de BEAUVOISIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, ainsi que L.2213-1 à L.2213-4 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de bon ordre, de sûreté et de sécurité.

Vu le Code de la Route

Considérant la manifestation « PONTS ET LUMIERES » organisée par les municipalités de Le Pont de Beauvoisin (Isère et Savoie), l'Union des Commerçants et Artisans Pontois et le Comité des Fêtes Pontois, Place du 8 Mai.

Considérant la nécessité de laisser les places libres de toute occupation de véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Place du 8 mai sera interdite en totalité **au stationnement** des véhicules à partir du

Samedi 10 Décembre 2022 à 7 heures 00.

Jusqu'au

Samedi 10 Décembre 2022 à 23 heures 30.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en état d'infraction sera **mis en fourrière** aux frais de son propriétaire.

Une ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de le Pont-de-Beauvoisin (Savoie)
- L'Union des Commerçants et Artisans Pontois
- Comité des Fêtes Pontois

Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 15 Novembre 2022

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

